

**LE 12 SEPTEMBRE 2022**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville en ce douzième jour du mois de septembre de l'an deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel  
M Frédéric Marcoux M. Nicolas Lacasse  
M Pierre-Paul Lacasse M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal du 15 aout 2022 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

**181-09-2022**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu :

-d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'aout 2022 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 415 047.05 \$

-que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 34 685.77 \$ soit accepté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**CORRESPONDANCE**

- Renouvellement de l'abonnement à la CCINB pour une période d'un an. (Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce).
- Appel de propositions de 2022-2023 à venir le 21 septembre 2022 pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.
- Réception des rapports des premiers levés aériens sur les cinq sablières-gravières du territoire de Sainte-Marguerite.

- Réception du rapport finale de la firme Englobe concernant l'étude géotechnique et environnementale pour la réfection du rang St-Elzéar.

**PERMIS ACCORDÉS**

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois d'aout.

**CPTAQ :**

Dans le dossier 437414 la CPTAQ a délivré une autorisation à Mme Lucie Légaré, une personne non résidente du Canada, à faire l'acquisition, dans les 24 mois et sous certaines conditions, d'une terre agricole constituée du lot 4 083 833, d'une superficie de 8.7 hectares

Dans le dossier du développement Boissonneault Giroux, la CPTAQ a rendu une décision favorable pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur une superficie d'environ 630 mètres carrés correspondant à des parties des lots 4 085 667 et 6 326 768 et ce sous réserve de certaines conditions.

*ADMINISTRATION*

**182-09-2022**

**DEMANDE À LA CPTAQ – EUGÈNE NADEAU ET FILS INC**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 084 050, Monsieur Clément Nadeau, nous a fait parvenir une copie de sa demande adressée à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture pour installer sur ce lot deux maisons mobiles pouvant lui permettre d'y loger des travailleurs étrangers;

ATTENDU QUE l'étude du biologiste, M. Frédéric Fournier, démontre que l'emplacement des maisons mobiles se retrouve à l'extérieur de la limite du cours d'eau à proximité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que le conseil appuie la demande de M. Clément Nadeau et confirme que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage.

**183-09-2022**

**DEMANDE À LA CPTAQ – COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT**

M. Pierre-Paul Lacasse déclare avoir un intérêt dans cette affaire et s'abstient de participer aux discussions et de voter sur cette résolution.

ATTENDU QUE LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE STE-MARGUERITE INC., association ayant pour objet de promouvoir le développement immobilier, résidentiel, commerciale et industriel sur le territoire de la Municipalité, est en processus d'acquisition du lot 4 084 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, Municipalité de Sainte-Marguerite, étant l'emplacement d'une ancienne scierie n'étant plus exploitée à ce jour;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'unique dépanneur avec poste d'essence desservant la Municipalité désirent fermer leur commerce dans un avenir plus ou moins rapproché en conservant leur immeuble, donc sans possibilité de transfert du commerce à un futur exploitant, et qu'aucun autre emplacement n'est actuellement disponible sur le territoire de la Municipalité pour l'implantation d'un tel commerce;

ATTENDU QUE LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE STE-MARGUERITE INC. désire obtenir auprès de la Commission de Protection du Territoire et des Activités Agricoles une autorisation afin de modifier l'utilisation à des fins autres qu'agricoles actuelle du lot 4 084 490 consistant en un droit acquis et

des autorisation d'utilisation de nature commerciale / industrielle pour l'exploitation d'une scierie, en une utilisation à des fins autres que l'agriculture de nature commerciale sur une superficie d'environ 3 824 mètres carrés sur tel immeuble pour l'exploitation d'un dépanneur avec poste à essence (station-service) afin de remédier à telle situation ;

ATTENDU QUE cette autorisation permettrait ainsi au futur propriétaire, LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE STE-MARGUERITE INC., de construire un dépanneur avec poste à essence en vue de desservir les habitants de la Municipalité, ce qui serait bénéfique pour l'ensemble de la population de la Municipalité et le développement de telle Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil appuie la demande de LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE STE-MARGUERITE INC. et confirme que la demande est conforme à la réglementation municipale.

**184-09-2022**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #497-2022**

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le règlement n° 497-2022 modifiant le règlement de zonage 372, pour y intégrer une concordance sur les conteneurs maritimes soit adopté. *Envoi à la MRC de la Nouvelle-Beauce pour approbation et avis de conformité.*

**185-09-2022**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 503-2022**

Lors de la tenue de registre, aucune signature n'a été enregistrée. Alors le règlement n° 503-2022 modifiant le règlement de zonage no 372, concernant la marge de recul en zone industrielle, est réputé approuvé. *Envoi à la MRC de la Nouvelle-Beauce pour approbation et avis de conformité.*

**186-09-2022**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #505-2022**

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le règlement n° 505-2022 abrogeant le règlement 385 sur la protection incendie soit adopté.

**187-09-2022**

**COUT LOCATION DE SALLE**

CONSIDÉRANT la résolution 03-01-2022

CONSIDÉRANT QU'il arrive souvent que des demandes soient faites afin d'avoir accès aux salles la veille et le lendemain matin de leur location afin de procéder aux préparatifs et au ramassage de l'événement;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement d'ajouter au cout de location des salles les forfaits suivants :

Forfait location d'un jour incluant l'accès la veille de la location à compter de 16 h 00 et le lendemain de la location jusqu'à 9 h 00 le matin*.	
Salle	Cout
Salle du haut	345 \$
Salle du bas	280 \$

\*Si la salle n'est pas libérée à 9 h 00 le matin, des pénalités s'appliquent, soit 75\$/heure pour la salle du haut et 50\$/heure pour la salle du bas.

**188-09-2022**

**VENTE DE TERRAIN-ZONE INDUSTRIELLE**

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal vende à Constructions EV un terrain industriel, soit le lot 6 358 578 situé au 251 rue Industrielle, d'une superficie de 2 655.3 mètres carrés au coût de 35 726.76 \$ avant taxes.

- Qu'un acompte de 7 145.35 \$ avait été versé en date du 19 août 2022 et est déduit du montant;

- Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité.

**189-09-2022**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre le développement d'un quartier résidentiel sur le lot 4 917 092 appartenant au Comité de Développement de Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE le projet nécessiterait l'aménagement d'une nouvelle rue pour accéder à ce terrain;

ATTENDU QUE l'endroit favorable à un tel accès se trouve sur des propriétés privées;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu majoritairement que le maire M. Claude Perreault soit mandaté afin de faire une proposition au propriétaire du lot 6 333 068 pour procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 586 mètres carrés. Ainsi qu'une proposition au propriétaire du lot 4 085 095 pour une superficie approximative de 8.9 mètres carrés.

**190-09-2022**

**PAIEMENT : LES CONSTRUCTIONS DE L'AMIANTE INC.**

Pour faire suite à la recommandation de la firme WSP Canada inc., il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu unanimement de procéder au paiement numéro 3 à l'entrepreneur Les Constructions de l'amiante Inc. au montant de 224 891.46 \$ incluant les taxes et ce pris à même le règlement d'emprunt 494-2022.

**191-09-2022**

**AUTORISATION - ARMÉE CANADIENNE**

ATTENDU QUE le 5<sup>e</sup> Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC), une formation militaire de l'Armée canadienne, à l'intention de conduire un exercice militaire de grande envergure dans la région de Chaudière-Appalaches du 16 au 27 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE l'Armée canadienne demande la permission d'utiliser, dès le début du mois de janvier 2023, certaines de nos routes, secteurs et infrastructures publiques afin de conduire leur exercice militaire.

ATTENDU QUE le 5 GBMC joue un rôle important dans la contribution canadienne à l'étranger, en Amérique du Nord et qu'il n'hésite pas à venir en aide, notamment au Québec lors des inondations en 2017 et 2019, de même que lorsqu'ils sont intervenus dans les CHSLD et dans les centres de vaccination.

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité que le conseil accorde l'autorisation au 5 GBMC de l'Armée canadienne afin d'utiliser les routes, secteurs et infrastructures de la municipalité de Sainte-Marguerite lors de leur exercice militaire au mois de janvier 2023.

**192-09-2022**

**DEMANDE D'AUTORISATION – DRAIN SOUS LA ROUTE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

ATTENDU QUE M. Clément Nadeau demande au conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite l'autorisation de passer un drain sous le rang St-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE M. Clément Nadeau désire débiter l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 4 084 070 pour lequel il possède une autorisation d'exploitation de la Commission de la Protection des Territoires agricoles du Québec, soit la décision 408181;

ATTENDU QUE ce drain serait utile afin de drainer l'eau qui s'y accumulera vers son autre terrain, le lot 4 084 058, situé de l'autre côté de la route St-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE ce drain d'une dimension de dix (10) pouces sera installer à vingt-cinq (25) pieds de profondeur sous la route et qu'il sera mis en place par un professionnel;

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu à la majorité

- d'accorder à M. Clément Nadeau l'autorisation de procéder au forage et d'installer le drain tel que demandé;
- Que le demandeur devra aviser la municipalité au moment d'effectuer les travaux
- Que les frais inhérents à l'installation de ce drain sont à la charge de M. Clément Nadeau
- Qu'advenant tout bris, affaissement ou dommage aux infrastructures municipales, M. Clément Nadeau assumera les frais liés aux réparations de ceux-ci.

193-09-2022

### *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

#### **ENTENTE DE SERVICE BELL-911-PG**

ATTENDU QUE la nouvelle entente de service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1 PG dans la municipalité et que cette entente, d'une durée de 10 ans, non modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE toutes les municipalités desservies par le centre des appels d'urgence CAUCA doivent signer l'entente de service;

Il est proposé par Frédéric Lehouillier, et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Maryline Blais, directrice générale ainsi que Claude Perreault à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Marguerite ladite entente.

194-09-2022

#### **AMENDEMENT POUR LA PROLONGATION DE L'ENTENTE DES SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE**

ATTENDU la résolution 205-12-2020;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite et la Croix-Rouge Canadienne ont une entente de Services aux sinistrés qui arrive à échéance en décembre 2022;

ATTENDU la demande de Croix-Rouge canadienne visant à procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de douze (12) mois à partir de sa date d'échéance;

ATTENDU QUE l'amendement de prolongation précise la prolongation de la validité de l'entente ainsi que trois (3) autres modifications devant être apportées dès maintenant à la lettre d'entente de décembre 2019 :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois (3) à quatre (4) ans;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,18 \$ par habitant afin de permettre à la Croix-Rouge canadienne de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre;
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – Description des services aux sinistrés pour refléter la mise à jour des outils d'inscription;
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services*

*de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la Ville; - Mises à part les modifications mentionnées ci-dessus, les autres dispositions de la lettre d'entente restent inchangées.*

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont favorables à cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement d'autoriser l'amendement pour la prolongation de l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité de Sainte-Marguerite et la Croix-Rouge canadienne et d'accepter les modifications à l'entente telles que proposées par Croix-Rouge canadienne – Québec. D'autoriser le maire et la directrice générale à finaliser et signer l'amendement à l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Sainte-Marguerite et la Croix-Rouge canadienne.

195-09-2022

*TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE*

**SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ST-JACQUES, DE LA FABRIQUE ET NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté la firme d'ingénieurs WSP Canada inc. pour effectuer la surveillance des travaux de réfection des rues St-Jacques, de la Fabrique et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont excédé le délai de 10 semaines prévu au contrat de surveillance de chantier et bureau;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs réclame la somme de 794 \$ plus taxes pour chaque journée supplémentaire afin de procéder la prolongation de la surveillance pour une durée approximative de deux semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que la municipalité accepte la somme supplémentaire demandée pour la prolongation de la surveillance de chantier et de bureau du projet de réfection des rues St-Jacques, de la Fabrique et Notre-Dame.

196-09-2022

**RÉFECTION DU RANG ST-GEORGES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE le chargé de projet, M Pier-Luc Rancourt de la MRC Beauce-Sartigan, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sabrina Turmel, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités

d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Maryline Blais, directrice générale de la municipalité est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**197-09-2022**

**RÉFECTION DU RANG ST-ELZÉAR PHASE II – VOLET ACCÉLÉRATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE le chargé de projet, M Pier-Luc Rancourt de la MRC Beauce-Sartigan, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Maryline Blais, directrice générale de la municipalité est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**198-09-2022**

**RÉFECTION DU RANG ST-ELZÉAR PHASE II – VOLET SOUTIEN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application des volets Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet, M Pier-Luc Rancourt de la MRC Beauce-Sartigan, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Frédéric Marcoux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Maryline Blais, directrice générale de la municipalité est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

199-09-2022

**DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE SUR LES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES PUBLICS**

Sur la proposition de Stéphane Bégin il est résolu unanimement ce qui suit :  
Que la Municipalité de Sainte-Marguerite demande des soumissions pour effectuer les travaux de déneigement sur les stationnements de l'édifice municipal, de la Fabrique, du chalet des loisirs, à l'usine de distribution de l'eau potable, ainsi qu'au bureau municipal;

- Que des prix sont demandés pour **un an et pour trois ans**;
- Que le devis des travaux est disponible au bureau municipal;
- Que les soumissions devront parvenir au bureau municipal avant *12 h le 30 septembre 2022*;
- Que la Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

*HYGIÈNE DU MILIEU*

200-09-2022

**REPLACEMENT SONDE DE NIVEAU – Puits BÉGIN II**

ATTENDU QUE la sonde de niveau du puits Bégin II a subi un bris lors de l'excavation effectuée afin de procéder au colmatage d'une fuite à la sortie du puits.

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement d'accepter la soumission de Turcotte 1989 Inc. afin de procéder au remplacement de la sonde de niveau du puits Bégin II au cout approximatif de 2 900 \$ plus les taxes applicables.

*LOISIRS ET CULTURE*

Aucun Dossier

**DIVERS**

Aucun Dossier

**Période de questions**

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

201-09-2022

**CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h19.

\_\_\_\_\_  
Claude Perreault, maire

\_\_\_\_\_  
Maryline Blais, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*

Claude Perreault, Maire